

## Motion d'actualité relative à la situation des étudiants étrangers

Position du Conseil fédéral de la FEF, jeudi 7 février 2002

La Fédération des étudiant(e)s francophones, réunie en Conseil fédéral le 7 février 2001, regrette que la situation de nombreux étudiants étrangers est devenue difficile suite à l'adoption de la loi du 20 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers et de l'Arrêté Royal du 9 juin 1999 portant exécution de celle-ci, entrés en vigueur le 1er juillet 1999.

Cette loi a en effet supprimé la possibilité, pour un travailleur étranger, d'être occupé provisoirement avant la délivrance d'un permis de travail. S'il est vrai qu'une dispense de permis est accordée aux étudiants étrangers pour les périodes de vacances et qu'un régime spécifique est prévu pour les stages, il n'empêche que, de facto, les étudiants étrangers sont exclus de la plupart des jobs offerts en cours d'année académique. En effet, les démarches à faire par les employeurs potentiels ainsi que les délais mis par l'administration pour répondre aux dossiers introduits (deux semaines à trois mois) les font renoncer à retenir un candidat étranger car le travail proposé est souvent de courte durée et qu'il nécessite une entrée en fonction rapide.

Cette situation est d'autant plus critique qu'elle empêche certains étudiants d'avoir un complément financier souvent nécessaire à la bonne poursuite d'études supérieures. Or, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers prévoit explicitement que l'étudiant peut faire appel au travail pour obtenir les ressources nécessaires à son projet d'études. Ce recours est devenu dans la pratique presque impossible.

Pour remédier à cette situation, La FEF demande d'élargir la dispense prévue pour les étudiants à l'article 2, § 18 de l'Arrêté Royal du 9 juin 1999, en généralisant la règle applicable pendant les vacances pour les étudiants de l'enseignement supérieur par l'insertion d'un article 2, § 18 bis rédigé comme suit : "les étudiants séjournant légalement en Belgique qui sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en Belgique afin d'y suivre un enseignement de plein exercice sont dispensés de l'obligation de permis de travail pour les prestations ne dépassant pas 20 heures par semaine."

La FEF déplore l'apathie des responsables politiques et la non-tenu des engagements pris pour remédier à cette situation. Elle réaffirme son attachement au caractère multiculturel de la population étudiante dans l'enseignement supérieur et s'oppose à la dégradation continue des conditions de vie des étudiants étrangers.